



Règlement du concours Doomoo

1. Le concours est organisé par la Mutualité chrétienne (MC), dont le siège social est établi à 1031 Bruxelles, chaussée de Haecht 579/40.
2. La MC se réserve le droit de modifier, de reporter, de réduire ou d'annuler le concours (ou une partie) si les circonstances l'imposent. Aucune erreur d'impression, d'orthographe, de typographie ou autre ne pourra être invoquée pour contester le concours, et n'engagera en aucun cas la responsabilité de la MC.
3. Les décisions de la MC sont sans recours.
4. Toute personne, affiliée ou non à la MC, qui a atteint l'âge de la majorité peut participer au concours.
5. Le concours n'est pas accessible aux membres du personnel et aux dirigeants de la MC ainsi qu'à ceux des mouvements et services socio-éducatifs de la MC. Cette exclusion s'applique également à toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à la création ou à l'organisation du concours. Cette interdiction s'applique également aux membres de la famille proche (conjoint, parents, frères et sœurs, enfants) des personnes susmentionnées et aux personnes résidant à leur adresse privée.
6. La participation au concours est ouverte du **1er au 30 juin 2026 à 23h59**. Les réponses tardives ou dont les coordonnées sont erronées ou incomplètes ne seront pas prises en considération.
7. La participation au concours est gratuite.
8. La participation au concours n'implique aucune obligation d'affiliation avant, pendant ou après le concours.
9. Un coussin multi-usage Doomoo est mis en jeu. Le concours prend fin le **30 juin 2026 à 23h59**.
10. La désignation du(de la) gagnant(e) sera réalisée dans un délai de maximum de 4 semaines suivant la date de clôture.
11. Le(la) gagnant(e) sera informé(e) par téléphone ou par e-mail, selon les coordonnées fournies dans le formulaire de participation. La MC prendra contact avec le(la) gagnant(e) afin de lui expliquer la marche à suivre pour récupérer son lot dans un magasin Qualias.
12. La MC ne pourra être tenue responsable d'un dysfonctionnement ou tout autre problème lié à Qualias.
13. Les participants qui n'auront pas gagné pourront être avertis par email.
14. Le gain ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou un autre gain en nature.
15. Le concours est composé d'une question subsidiaire pour désigner le(la) gagnant(e). La question subsidiaire est la suivante : « Combien de personnes auront participé à ce concours entre le **1er et le 30 juin à 23h59** ? » En cas d'ex-aequo à la question subsidiaire, la personne ayant participé en premier sera désignée gagnante.
16. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours. Si plusieurs réponses sont envoyées, la MC ne prendra en considération que la première participation (la plus ancienne).



17. En cas d'abus, mystification ou fraude, la MC se réserve expressément le droit d'exclure du concours et/ou des autres concours de la MC le(s) participant(s) impliqué(s).
18. Conformément à la loi sur la protection des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant les données en la possession de la MC. Vous pouvez faire usage de ce droit en contactant : privacy@mc.be.
19. Par sa participation au concours, le (la) participant(e) accepte ce règlement entièrement et sans condition.